



**PV de la Réunion du Conseil
Municipal
Du 06/04/2025**

L'an deux mil vingt-cinq,
Le 06/04/2025,
10h

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. CAPRON Philippe.

Etaient également présents : ARRIGHI Evelyne, GARAVELLO Bruno, FLEURY-DUBUC Véronique, LETHUILLIER Christophe, Adjoints,

Mesdames et Messieurs BRAVARD Sébastien, CAPRON Maxime, CHAMPION Frédéric, GOUTEUX Patrick, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : BURSZTAJN Françoise donne pouvoir à LETHUILLIER Christophe, CHAMOIN Sylvère donne pouvoir à GARAVELLO Bruno, HAOT Marie-France donne pouvoir à CAPRON Philippe.

Était absent : AUBERT Anthony.

Convocation du 01 avril 2025

Monsieur Bruno Garavello a été élu Secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 03 2025 par les membres présents

Adopté à l'unanimité des votants

1/ Approbation du compte financier unique (CFU)

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

* Présenté par Madame Evelyne ARRIGHI, doyenne de l'assemblée, le CFU 2024 du budget principal présente les résultats suivants :

RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES	1 641 629,01 €
DEPENSES	1 214 168,67 €
RESULTAT FONCTIONNEMENT 2024	427 460,34 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES	57 104,15 €
DEPENSES	121 943,06 €
RESULTAT INVESTISSEMENT 2024	- 64 838,91 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	362 621,43 €

Code	Libellé	Prop. (BP) N-1	Déc. Mod.	RAR	Réa.
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES		1 519 999,43			1 214 168,67
Ch. 002	Résultat d'exploitation reporté				
Ch. 011	Charges à caractère général	517 411,06	-8 001,93		473 452,67
Ch. 012	Charges de personnel et frais assimilés	704 255,00			610 488,86
Ch. 014	Atténuations de produits		846,00		846,00
Ch. 023	Virement à la section d'investissement	190 019,87	6 577,49		
Ch. 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 169,00			
Ch. 65	Autres charges de gestion courante	89 744,50			124 880,13
Ch. 66	Charges financières	5 400,00			3 922,57
Ch. 67	Charges exceptionnelles		578,44		578,44
Ch. 68	Dotations aux provisions semi-budgétaires				

RECETTES		1 519 714,00			1 641 629,01
Ch. 002	Résultat d'exploitation reporté	181 429,58			
Ch. 013	Atténuations de charges	20 000,00			16 341,51
Ch. 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections				
Ch. 70	Produits des services, du domaine et ventes divers	275 200,00			332 641,38
Ch. 73	Impôts et taxes	37 000,00			60 584,00
Ch. 731	Impositions directes	814 711,00			978 484,46
Ch. 74	Dotations et participations	141 373,42			116 700,55
Ch. 75	Autres produits de gestion courante	50 000,00			136 877,11
Ch. 77	Produits exceptionnels				

Code	Libellé	Prop. (BP) N-1	Déc. Mod.	RAR	Réa.
INVESTISSEMENT					
DEPENSES		265 440,00	6 577,49	133 950,00	121 943,06
Ch. 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté				
Ch. 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections				
Ch. 041	Opérations patrimoniales				
Ch. 10	Dotations, fonds divers et réserves				
Ch. 13	Subventions d'investissement				
Ch. 16	Emprunts et dettes assimilées	33 000,00		1 610,00	31 281,99
Ch. 20	immobilisations incorporelles (sauf le 204)	10 680,00			4 200,00
Ch. 204	Subventions d'équipement versées		7 662,06		26 314,25
Ch. 21	Immobilisations corporelles	221 760,00	-1 084,57	132 340,00	60 146,82
RECETTES					
		353 503,50	6 577,49	58 015,80	57 104,15
Ch. 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	105 073,03			
Ch. 021	Virement de la section d'exploitation (recettes)	190 019,87	6 577,49		
Ch. 024	Produits des cessions d'immobilisations (recettes)				
Ch. 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 169,00			
Ch. 10	Dotations, fonds divers et réserves	9 029,22			57 104,15
Ch. 13	Subventions d'investissement	34 210,53		58 015,80	
Ch. 16	Emprunts et dettes assimilées	2 001,85			
Ch. 21	Immobilisations corporelles				
Ch. 26	Participations et créances rattachées				

Considérant les éléments susvisés ;

Madame Evelynne ARRIGHI propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte financier unique (CFU) 2024 de la Commune d'YPORT.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, ne prendra pas part au vote conformément au code des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 de la Commune d'Yport
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votes pour : 11

Votes contre : 00

Abstention : 00

2/ Affectation du résultat

Sous la présidence de Madame Evelyne ARRIGHI, adjointe au Maire et doyenne de l'assemblée ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Commune d'Yport et notamment le résultat excédentaire de la section de fonctionnement pour un montant de 427 460,34 € et le résultat déficitaire de la section d'investissement pour un montant de - 64 838,91 €.

Un excédent de fonctionnement de 002 =	427 460,34 €
Un déficit d'investissement de 001 =	- 64 838,91 €
Reste à réaliser en dépenses =	133 950,00 €
Reste à réaliser en recettes =	58 015,80 €
Un excédent de fonctionnement capitalisé 1068 =	196 157,94 €

Madame Evelyne ARRIGHI, doyenne de l'assemblée, propose d'affecter les résultats comme suit :

- 002 = 522 451,95 €
- 1068 = 196 157,94 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- Décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement et de reporter le résultat de la section d'investissement comme suit :

- Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé 196 157,94 €
- Compte 002 – Excédent de résultat de fonctionnement reporté 522 451,95 €

Votes pour : 11
Votes contre : 00
Abstention : 00

3/ - Fixation des taux d'imposition pour l'année 2025

Monsieur le Maire et le Conseil propose d'appliquer les mêmes taux que les années précédentes pour l'année 2025 :

- Taxe foncière (bâti) : **53,36 %**
- Taxe foncière (non bâti) : **51,00 %**
- Taxe d'habitation (TH) : **12,00 %**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) : **29,00 %**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des votants, le maintien des taux indiqués ci-dessus pour 2025.

Votes pour : 12
Votes contre : 00
Abstention : 00

4/ Vote des Subventions

Vu l'avis de la commission association du 28 mars 2025 ;

Vu le tableau récapitulatif ci-dessous des subventions versés en 2024 et des propositions de la commission, après étude des dossiers, pour l'année 2025 ;

ASSOCIATION	SUBVENTIONS 2024	SUBVENTIONS 2025
ASSOCIATION ALCA	3 600 €	3 600 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	1 700 €	1 700 €
ETVIEDANSE	/	1 000 €
COOPERATIVE DES ECOLES	1 000 €	1 000 €
ASSOCIATION LES AMARRES	17 000 € + 500 €	17 000 €
AS SPORTIV YPORT TENNIS DE TABLE	300 €	300 €

SWING ALBÂTROS	500 €	500 €
LA CAIQUE VIERGE DE LOURDES	500 €	500 €
SNSM YPORT	3 500 €	3 500 €
ASSOCIATION PROFESSEUR GOSSET	150 €	150 €
PECHEURS PLAISANCIERS DE FECAMP	200 €	200 €
SWIM CUP	1 500 €	1 500 €
FC YPORT	1 200 €	1 200 €
EURYDICE (<i>Festival du court métrage</i>)	500 €	500 €
TERRE-NEUVE FECAMP	/	500 €
TOTAL ASSOCIATIONS	32 950 €	33 150 €

DONS		
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	200,00 €	200,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE LE HAVRE	200,00 €	200,00 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR	200,00 €	200,00 €
ASSOCIATION DES PARENTS ET AMIS D'ENFANTS INADAPTES	200,00 €	200,00 €
ASSOCIATION LE CHENE	200,00 €	200,00 €
TOTAL DONS	1 000,00 €	1 000,00 €

Soit TOTAL	33 950 €	34 150 €
-------------------	-----------------	-----------------

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants, d'attribuer aux associations un montant total de 34 150 € pour l'année 2025 conformément à la répartition présentée dans le tableau précédent.

Votes pour : 12
Votes contre : 00
Abstention : 00

5/ Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J) 2025

Considérant que le Fonds d'Aide aux Jeunes est une aide aux jeunes seinomarins que ce soit en termes de soutien à leur insertion ou d'aide à leur subsistance ;

Considérant le souhait de la municipalité de participer à ce dispositif ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants, l'adhésion de la commune au Fonds d'Aide aux Jeunes pour les années 2025 moyennant une participation de 0,23 euros par habitant soit pour 2025 = 741 habitants – 170,43 euros.

Votes pour : 12
Votes contre : 00
Abstention : 00

6/ Contribution au Fonds de Solidarité pour le Logement au titre de 2025

Le fonds de solidarité logement accorde des aides financières sous forme de cautionnements, prêts ou avances remboursables, garanties ou subventions aux personnes qui entrent dans un logement locatif ou qui étant locataires, sous-locataires ou résidents de logements-foyer, se trouvent dans des frais d'assurance locative ou qui occupant régulièrement leur logement, se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement des fournitures d'eau.

Le montant de la contribution est de 0,76€ par habitant, la commune s'engage à la participation suivante pour l'année 2025.

0.76€ x 741 habitants au 01/01/2025 soit 563,16 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- de contribuer au Fonds de solidarité logement pour l'année 2025
- d'autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Votes pour : 12
Votes contre : 00
Abstention : 00

7/ Fongibilité des crédits

Monsieur le Maire rappelle que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permet d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permet de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Par souci de transparence et pour rester en cohérence avec notre nouveau règlement financier spécifique aux subventions versées, les crédits ouverts pour concours aux associations seront exclus de ce dispositif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, autorise à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections des budgets Commune, pour l'année 2025.

Votes pour : 12
Votes contre : 00
Abstention : 00

8/ Budget Primitif 2025

Monsieur le Maire présente le budget primitif du budget principal qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : 1 827 062 €
 Section d'investissement : 456 503 €

Code	Libellé	Prop.	Report
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		1 827 062,00	
Ch. 011	Charges à caractère général	766 476,40	
Ch. 012	Charges de personnel et frais assimilés	749 000,00	
Ch. 014	Atténuations de produits	1 000,00	
Ch. 023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	168 119,58	
Ch. 042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	13 465,74	
Ch. 65	Autres charges de gestion courante	108 631,49	
Ch. 66	Charges financières	5 000,00	
Ch. 68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	17 617,13	

RECETTES		1 827 062,00	
Ch. 002	Résultat d'exploitation reporté	522 451,95	
Ch. 013	Atténuations de charges	1 500,00	
Ch. 70	Produits des services, du domaine et ventes divers	149 400,00	
Ch. 73	Impôts et taxes	27 800,00	
Ch. 731	Impositions directes	930 000,00	
Ch. 74	Dotations, subventions et participations	105 910,00	
Ch. 75	Autres charges de gestion courante	90 000,05	

Code	Libellé	Prop.	Report
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		322 553,00	133 950,00
Ch. 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	120 223,74	
Op. OPFI	Opération financière	120 223,74	
Ch. 16	Emprunts et dettes assimilées	32 000,00	1 610,00
Op. OPFI	Opération financière	32 000,00	1 610,00
Ch. 20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)		
Ch. 204	Subventions d'équipement versées	6 000,00	
Op. OPNI	Opération non individualisée	6 000,00	
Ch. 21	Immobilisations corporelles	164 329,25	132 340,00
Op. 272	Front de mer	8 000,00	
Op. 327	Travaux Mairie	33 485,00	
Op. 247	Travaux Eglise	15 000,00	21 500,00
Op. 339	Espace Alain MUTEL	15 344,25	
Op. 375	TR EP Effacement Route de Criquebeuf	1 658,88	
Op. 381	Vidéoprotection		110 840,00
Op. 385	Travaux SDE 76 – LEDS 70 points lumineux	33 500,00	
Op. 357	Services Techniques	33 341,13	
Op. 343	Mat.Bureau et Informatique Mairie	2 000,00	
Op. 391	Matériel de verbalisation	22 000,00	
RECETTES		398 487,20	58 015,80
Ch. 021	Virement de la section d'exploitation (recettes)	168 119,59	
Op. OPFI	Opération financière	168 119,59	
Ch. 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 217,40	
Op. OPFI	Opération financière	11 217,40	
Ch. 10	Dotations, fonds divers et réserves	196 157,94	
Op. OPFI	Opération financière	196 157,94	
Ch. 13	Subventions d'investissement	22 992,27	
Op. 247	Travaux Eglise	6 248,98	
Op. 327	Travaux Mairie	16 743,29	
Op. 358	Camion de voirie		5 250,00
Op. 381	Vidéoprotection		52 765,80

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des voix, le budget primitif 2025 de la commune.

Votes pour : 12
Votes contre : 00
Abstention : 00

9/ Amortissements

Vu la délibération du Conseil Municipal que la commune d'Yport du 30 octobre 2022 afin d'appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas

d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées inscrites au compte 204.

La nomenclature M57 pose également le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Il est possible de déroger à cette règle en demandant l'amortissement sans prorata temporis. Par souci de simplicité, Monsieur le Maire propose de ne pas déroger et d'accepter le principe d'amortissement au prorata temporis.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception notamment des subventions d'équipement versées qui sont amorties:

En application des dispositions prévues à l'article L 2321-2-28° du CGCT, les subventions d'équipement versées par la collectivité (imputées à la subdivision intéressée du compte 204) sont obligatoirement amorties, dès l'année suivante, sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

L'amortissement des subventions versées doit débiter à la date de mise en service de l'immobilisation concernée chez l'entité bénéficiaire, toutefois la M57 autorise, par mesure de simplification, à retenir la date du dernier mandat de versement comme date de « mise en service » et point de départ de l'amortissement.

Les subventions d'équipement versées doivent faire l'objet d'un suivi individualisé et la durée d'amortissement des subventions doit être cohérente avec la durée d'utilisation des immobilisations financées.

Le seuil des biens de faible valeur inférieur à 1 000 €, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

Le Conseil municipal, après délibéré, à l'unanimité des votants :

- ADOPTE le principe de l'amortissement au prorata temporis
- FIXE à 1 000 € le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.
- FIXE les durées d'amortissement par nature de biens en application des dispositions prévues à l'article L 2321-2-28° du CGCT, les subventions d'équipement versées par la collectivité (imputées à la subdivision intéressée du compte 204) sont obligatoirement amorties, dès l'année suivante, sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

AUTORISE le comptable à procéder aux écritures d'ordre budgétaire afin de régulariser les sur amortissements des années antérieures.

Votes pour : 12
Votes contre : 00
Abstention : 00

10/ Convention d'installation de l'opération « lire à la plage 2025 »

Vu le courrier de la Direction de la Culture et du Patrimoine du Département de Seine-Maritime en date du 11 mars 2025, précisant le renouvellement de l'opération « Lire à la Plage » en 2025, du 5 juillet au 24 août, dans les mêmes conditions que les années précédentes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité des votants, Monsieur le Maire, à signer la convention avec le département pour l'opération « Lire à la Plage » 2025.

Votes pour : 12
Votes contre : 00
Abstention : 00

11/ Acquisition d'un tracteur tondeuse

Monsieur le Maire expose que le tracteur très vétuste habituellement utilisé pour la tonte des pelouses et du terrain de foot ne peut plus être utilisé à cela.

Monsieur le Maire propose au conseil l'achat d'un tracteur tondeuse autoportée.

Monsieur Patrick GOUTEUX, conseiller municipal en charge des services techniques et des travaux a demandé 2 devis.

Après l'étude des devis, le choix s'est porté sur celui de l'entreprise PAUCHARD pour un montant total H.T. de 17 315,00 € / 20 778,00 € TTC.

Le devis comprend une tondeuse autoportée diesel bennage en hauteur 16 700,00 € et d'un kit version route d'un montant H.T. de 615,00 €.

Le Maire précise qu'une demande de subvention sera faite auprès du Département 76.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- DECIDE de l'investissement du tracteur tondeuse autoportée et du kit de route ;
- S'ENGAGE à couvrir, par inscription au Budget Primitif 2025, la part à la charge de la commune ;
- SOLLICITE une subvention départementale
- AUTORISE le Maire à signer les devis et documents nécessaires aux travaux

Votes pour : 12
Votes contre : 00
Abstention : 00

Travaux divers :

Cabanes de plages : Des travaux de rénovations sont en cours, ils se présenteront en 3 phases (avant la saison 2025, après la saison 2025 et dernière phase avant la saison 2026).

Cabinet médical : Les travaux sont terminés, les locaux sont prêts à accueillir un nouveau service médical.

Affaires diverses :

Budget : situation saine du budget de la commune qui permet de poursuivre les projets en cours et de se projeter sur d'autres.

Convention de plage / DDTM : le dossier avance, une nouvelle rencontre avec les services de la DDTM va être programmée.

Forfait stationnement : la question des indivisions se pose pour les forfaits destinés aux résidents de la commune. Les élus rappellent les objectifs du stationnement payant et précisent qu'il ne faut pas remettre en cause les décisions du conseil.

Déchets rue Jean Feuilloley : Il a pu être constaté que la rue Jean Feuilloley était sale et qu'il y avait régulièrement des excréments d'animaux. Une poubelle avec distributeur de sacs à déchets canins va être mise en place.

Médecine : Le Dr Rifai est en attente de la décision du conseil de l'ordre pour l'autorisation de pratiquer.

Médocobus : La commune d'Yport est candidate au programme Médi-Caux Bus porté par la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) du Pays de Caux qui impulse et coordonne cette démarche sur plusieurs communes. Elle est accompagnée par l'Agence Régionale de Santé Normandie, la Préfecture de la Seine-Maritime, la région Normandie, le Conseil départemental de la Seine-Maritime, l'Assurance maladie, le Pôle de Santé Libéral Ambulatoire (PSLA) La Sirène, l'Agglomération Fécamp Caux Littoral, la Communauté de communes Caux Seine Agglo, la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral et la Communauté de communes Yvetot Normandie.

Ce programme vise à améliorer l'accès aux soins sur le territoire en mettant en place un centre de santé mobile. La décision nous sera communiquée début juin 2025.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 11h47